

AUTORISATION D'EXPLOITATION
(APPROBATION DE CESSION)

Arrêté n° 1833 du 9 juillet 2025 portant approbation de cession de l'autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite « Beroungou-Nyanga », dans le département du Niari, appartenant à la société « Fun Ban International Sarl » au profit de la société « Jufeng Sarlu »

Le ministre d'Etat, ministre des industries
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;
dVu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 19 473/MIMG/CAB du 3 septembre 2024 portant attribution à la société Fun Ban International Sarl de l'autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite « Beroungou-Nyanga » ;
Vu l'acte 020/2025 du 6 juin 2025 portant cession de l'autorisation d'exploitation de petite mine entre les deux sociétés sus-citées ;
Vu la demande du 11 juin 2025 adressée par Mme **BOUITY (Gaël)**, administrateur général de la société Fun Ban International Sarl, au ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie ;

Sur proposition de la direction générale des mines,

Arrête :

Article premier : Est approuvée en application de l'article 52 du code minier, la cession de l'autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite « Beroungou-Nyanga », valable pour une superficie de 154 km², dans le district de Mougoudou-Nord, département du Niari, attribuée par arrêté n° 19 473/MIMG/CAB du 3 septembre 2024 à la société Fun Ban International Sarl, au profit de la société « Jufeng Sarlu ».

Article 2 : Dans le cadre de la surveillance administrative, la société Jufeng Sarlu est tenue d'associer aux travaux d'exploitation minière un agent de l'administration des mines.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2025

Pierre OBA